



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024**



Ploumilliau, Le 19 mars 2024

Le Maire

A

**L'ensemble des membres du Conseil  
Municipal**

**Objet : Conseil Municipal - Convocation**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira  
**Le jeudi 28 Mars 2024 à 19h00** dans la salle du conseil en mairie

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024

**FINANCES :**

1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal
2. Approbation du compte administratif 2023 du budget communal
3. Budget principal : Affectation des résultats 2023
4. Taux d'imposition 2024
5. Subvention de fonctionnement au CCAS 2024
6. Subventions aux associations 2024
7. Approbation du Budget primitif 2024
8. Approbation du compte de gestion budget lotissement 2023
9. Approbation du compte administratif 2023 lotissement
10. Prestation de service ALSH\_renouvellement convention d'objectif et de financement
11. Modification du forfait aide aux voyages scolaires
12. Marché de travaux relatifs à l'aménagement VRD rue du Clandy RD 30-choix de l'opérateur économique.
13. Marché de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux- choix de l'opérateur économique.

**URBANISME :**

14. Vente de la parcelle 1075\_CroixRouge

**VOIRIE :**

15. Déclassement voirie communale-parcelle ZM 49
16. Déclassement voirie communale-parcelle B 723

**PERSONNEL :**

17. Modification du forfait mobilité durable

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire,  
Yann KERGOAT

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

La séance est ouverte à 19h04

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Pour répondre à Carole Dubuis qui questionnait sur l'absence du percepteur, Anne-Sophie CREPIEUX a précisé que Monsieur Dorkel, depuis qu'il est Conseiller aux Décideur Locaux intervient plutôt en amont du Conseil Municipal.

Avant de passer aux différentes délibérations, Monsieur le Maire laisse la parole à Anabelle MOLLE, en charge des finances, pour présenter à l'assemblée le Compte Administratif 2023 ainsi que le Budget prévisionnel 2024.

Carole DUBUIS prend la parole « Nous n'avons pas le pourcentage pour le réel, je l'avais déjà demandé l'année dernière »

Anabelle MOLLE « il est regrettable que tu ne me l'aies pas rappelé lors de la commission »

Puis Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par programme. Carole DUBUIS intervient en ces termes : « on doit voter sur un budget de 300 000 € (programme 179) sans en avoir discuté »

Monsieur le Maire « c'est une prévision, c'est uniquement à l'état de projet ; au dernier conseil, je vous l'ai déjà expliqué, aujourd'hui plusieurs possibilités s'offrent à nous »

Carole DUBUIS « les modules bois dont il est question, est-ce en remplacement ou en plus ? »

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions quant aux prévisions d'investissement ;

- Carole DUBUIS : « Pour qui la voiture Mégane ? » (Programme 254)

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une voiture de service, cette proposition avait été vue en commission de voirie

- Remplacement de la porte des services techniques (programme 254) « N'y avait-il pas de garantie quant à la porte du garage ? »

Réponse du Maire : non

- « Pourquoi faire un diagnostic de démolition pour le bâtiment situé au 23 rue des écoles ? » -

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une hypothèse, faut-il la détruire ou la rénover ? en tout état de cause il faut connaître les coûts.

Marie-Jo LE CORRE « ce bâtiment mérite d'être rénové »

Monsieur le Maire prend acte de ces différents propos.

### **SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

**Nombre de conseillers : 16    Présents : 14    Votants : 16    Procurations : 2**

**PRESENTS** : KERGOAT Yann, Mme Sylvie TURPIN, M. THOMAS Frédéric, Mme MOLLE Anabelle ; M. LE GALL Sylvain ; Mme L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE CARLUER Marie Philomène, CARRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LESTIC Marie-Thérèse, Mme Marie-Josée LE CORRE ; BERNARD Ghislain ; M. BARRE Gérard, Mme DUBUIS Carole.

**ABSENCES** : LE BRAS Yvon, M. LE QUELLEC Laurent

**POUVOIRS** : M. LE BRAS Yvon donne pouvoir à M. LE GALL Sylvain,  
M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Frédéric

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



### **240328-01**

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget commune, dressé par Messieurs les trésoriers de Lannion, M. Loïc DROUMAGUET DU 01/01/2023 AU 31/08/2023  
M.DIDIER TASSET DU 01/09/2023 AU 12/02/2024 et remis à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Après avis favorable de la commission de finances du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion - exercice 2023 - de la commune établi par Messieurs les trésoriers de Lannion



### **240328-02**

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL-

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes 2023 de la Commune de PLOUMILLIAU.

**BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	REALISATIONS 2023	RESTES A REALISER
RECETTES	2 504 872.06 €	2 653 249.90 €	0 €
DEPENSES	2 504 872.06 €	2 241 112.45 €	0 €
RESULTAT 2023		412 137.51 €	
RESULTAT DE CLOTURE			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	REALISATIONS 2023	RESTES A REALISER
RECETTES	1 602 519 €	1 364 418.30 €	0 €
DEPENSES	1 602 519 €	661 725.48 €	81 182.80 €
RESULTAT 2023		702 692.89 €	
RESULTAT DE CLOTURE (sans les RAR)		621 510.10 €	

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et cède la Présidence à Madame Sylvie TURPIN, Adjointe, qui met le compte administratif aux voix.

Après avis favorable des commissions de finances du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget principal,

**240328-03****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL- - EXERCICE 2023-**

Le Conseil Municipal de la commune de Ploumilliau, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

**CONSTATANT** que, pour le budget principal de la commune, le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : 412 137.51 €

Après avis favorable de la commission de finances du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que le résultat d'investissement comme suit :

Budget Principal Commune	Fonctionnement excédent	412 137.51 €
	Affectation au compte 1068	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté	412 137.51 €
	Excédent d'investissement reporté RI 001	702 692.89 €



**240328-04**

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget 2024 voté ce jour,

Le maire rappelle à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** l'état 1259 fourni par voie dématérialisée par les services de l'Etat notifiant aux Communes les bases de la fiscalité locale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** pour l'exercice 2024 les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires proposé sur l'état 1259, comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits 2024</b>
Foncier bâti	2 244 000	<b>34.91 %</b>	783 380
Foncier non bâti	175 600	<b>50.22 %</b>	88 186
Taxe d'habitation	528 700	<b>11.27%</b>	59 584

**PRECISE** qu'il n'y a donc pas d'augmentation des taux à l'initiative de la commune.



**240328-05**

**OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE 2024 – CCAS**

Mme Sylvie Turpin, adjointe aux affaires sociales et scolaires expose la demande de subvention du CCAS.

<b>BUDGET</b>		<b>2024</b>
<b>CCAS</b>		
Budget principal	Subvention	70 000 €

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de permettre au CCAS de continuer à développer sa politique sociale en faveur des personnes démunies,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS propose toujours un service d'assistance sociale et un service d'accompagnement numérique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2024 une subvention d'équilibre de 70 000 € :

**DIT** que cette somme est inscrite au budget principal de la Commune de Ploumilliau.



**240328-06**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur Frédéric THOMAS, adjoint aux sports et à la culture, fait lecture du tableau des subvention aux associations.

Il est demandé aux élus ayant un lien avec les associations (membre des bureaux ou conjoint) de sortir de la salle du Conseil Municipal, de ne pas prendre part au débat ni au vote de la subvention pour laquelle ils sont concernés.

NOMS	MONTANTS MANDATÉ EN 2023 (pour mémoire)	PROPOSITIONS 2024	DECISIONS
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>			
<b>SPORTS</b>			
A.S.P.	300 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
A.S.P. Football	1300 €	1 500 €	Mme Turpin ne prend pas part au vote <b>15 VOIX POUR</b>
A.S.P. Handball	500 €	300 €	<b>Unanimité</b>
A.S.P. Tir à l'arc	400 €	160 €	<b>Unanimité</b>
Basket Ploumilliau Ploubezre	340 €	280 €	<b>Unanimité</b>
Cyclos des Bruyères	400 €	250 €	<b>Unanimité</b>
Vélo sport milliautais	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
E.P.M.M. Gymnastique	1500 €	1 500 €	M.Kergoat ne prend pas part au vote <b>15 VOIX POUR</b>
Running des Bruyères	370 €	200 €	<b>Unanimité</b>
<b>Sous-total 1</b>	<b>5 610 €</b>	<b>4 690 €</b>	
<b>ECOLES</b>			
Ecole publique classe nature	1000 €	1 025 €	<b>Unanimité</b>
Cin'école Ecole publique	240 €	246 €	<b>Unanimité</b>
Accueil auteurs école publique	0 €	250 €	<b>Unanimité</b>
Ogec Notre Dame classe nature	350 €	225 €	<b>Unanimité</b>
Ogec Notre Dame cinéma	84 €	54 €	<b>Unanimité</b>
Classe nature demande exceptionnelle 2023	1000 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
<b>Sous-total 2</b>	<b>2 674 €</b>	<b>1 800 €</b>	

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES</b>			
Amicale laïque	1 250 €	1 269 €	Mme Dubuis ne prend pas part au vote <b>15 VOIX POUR</b>
Apel école Notre Dame	450 €	378 €	<b>Unanimité</b>
Amicale des employés communaux	400 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
Comité Keraudy	650 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
FNACA	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
Ploum inormatik	0 €	200 €	Mme Le Carlier ne prend pas part au vote <b>15 VOIX POUR</b>
Hameau de Christ	300 €	300 €	<b>Unanimité</b>
Association communale de chasse	500 €	500 €	Mme Le Corre ne prend pas part au vote <b>14 VOIX POUR-1 ABSTENTION</b>
Comité de jumelage	500 €	300 €	M.Kergoat ne prend pas part au vote <b>15 VOIX POUR</b>
Hentou Khoz	600 €	600 €	<b>Unanimité</b>
Découv'images22	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
Aval Treger	300 €	300 €	<b>Unanimité</b>
Compagnie jeu demain	150 €	150 €	<b>Unanimité</b>
<b>Sous-total 3</b>	<b>5 950 €</b>	<b>4 647 €</b>	
<b>Total associations communales S/T 1+2+3</b>	<b>14 234 €</b>	<b>11 137 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			<b>DECISION</b>
A.N.A.C.R. (comité des Côtes d'Armor)	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
Asso. Culturel cinématographique Plestin	200 €	200 €	<b>Unanimité</b>
Judo Club du Trégor	0 €	20 €	<b>Unanimité</b>
Protection civile ADPC22	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
Rêves de Clown	50 €	50 €	<b>Unanimité</b>
Solidarité Paysans	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
Handi Chiens	50 €	50 €	<b>Unanimité</b>
Sporting Five	100 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
Ar Redadeg	0 €	300 €	<b>Unanimité</b>
Lannion athlétisme	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
Abeilles pays de Morlaix	100 €	100 €	<b>Unanimité</b>
Apaatregrom	500 €	500 €	<b>Unanimité</b>
Apaatregrom subvention exceptionnelle	0 €	500 €	<b>Unanimité</b>
FFME (Escalade Armor Argoat)	20 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>
Association de l'amicale des plaisanciers du Yaudet	0 €	200 €	<b>Unanimité</b>
<b>Sous-total 4</b>	<b>1 420 €</b>	<b>2 340 €</b>	
<b>EDUCATION ET CULTURE</b>			
Réseau Aide Spécialisé Enfants en Difficultés (RASED)	100 €	105 €	<b>Unanimité</b>
Ecole Diwan Lannion	2 729.84 €	2 433.63 €	<b>Unanimité</b>
Chambre des métiers Saint Briec	200 €	Pas de demande	<b>Prend acte</b>

Association sportive du Collège du Penker	100 €	100 €	Unanimité
MFR Morlaix	40 €	Pas de demande	Prend acte
Aide aux voyages	300 €	500 €	Unanimité
CFA Côtes d'Armor	0 €	Pas de demande	Prend acte
CFA Morbihan	0 €	Pas de demande	Prend acte
Chambre des métiers artisanales Ploufragan	0 €	200 €	Unanimité
Ecole Jeanne D'Arc	682.46 €	Pas de demande	Prend acte
IFAC (CCI Métropolitaine Bretagne Ouest)	120 €	120 €	Unanimité
MFR Plérin	0 €	40 €	Unanimité
Ecole primaire Saint-Louis PLOUARET	0 €	811.21 €	Unanimité
<b>Sous-total 5</b>	<b>4 272.30 €</b>	<b>4 309.84</b>	
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ANIMAUX</b>			
Eaux et rivières de Bretagne	100 €	110 €	Unanimité
<b>Sous-total 6</b>	<b>100 €</b>	<b>110 €</b>	
<b>COTISATIONS DIVERSES AUX STRUCTURES</b>			
Conseil National des villes et villages	175 €	175 €	Unanimité
Bruded	802.56 €	857.48 €	Unanimité
VIGIPOL	700 €	769.44	Unanimité
OCEADE Bretagne	60 €	60 €	Unanimité
Association des Maires de France	912.29 €	941.81 €	Unanimité
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGEC ( <i>Détail sur annexe financière</i> )	21 156.26 €	24 336.37 €	Unanimité
<b>Sous-total 7</b>	<b>23 806.11 €</b>	<b>27 140.10 €</b>	
<b>ST 4+5+6+7 associations extérieures et autres structures</b>	<b>29 598.41 €</b>	<b>33 899.94 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 832.41 €</b>	<b>45 036.94 €</b>	

Après lecture du tableau des subventions par Monsieur Frédéric THOMAS, adjoint aux sports et à la culture,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentées et votées ci-dessus.



**240328-07**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

**VU** le projet de budget 2024 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes

<b>COMMUNE - budget principal - TTC</b>	
Section de Fonctionnement	2 625 316 €
Section d'Investissement	1 709 405 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Mme Marie-Josée LE CORRE ; BERNARD Ghislain ; M. BARRE Gérard, Mme DUBUIS Carole)**

**ADOPTE** le budget principal de la Commune

**PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Carole DUBUIS, au nom de l'opposition, demande à prendre la parole et fait la lecture du texte ci-dessous :

Avis de Ploumilliau en commun sur le vote du budget 28 mars 2024

Nous sommes en 2024, et nous avons à donner un avis sur le financement de 300 000 € que nous découvrons, qui servirait à financer l'installation provisoire de modules en bois pour loger les professionnels de santé dans l'attente de la réalisation d'un espace médical implanté sur l'emplacement de l'ancien garage. Le projet de départ est encore non évalué dans son intégralité : que ce soit sur le plan financier, sa faisabilité, son temps d'exécution. Il faut également que La dépollution du site prévue en 2025 se passe au mieux, sans être retardée par de mauvaises surprises.

Depuis 4 ans nous attendons des arguments justifiant l'abandon des projets initiés lors du mandat précédent qui auraient permis une réalisation en début de mandat, généré des économies substantielles et une réponse à l'urgence médicale. De plus, la construction d'un nouveau restaurant scolaire et La réhabilitation de l'ancien en regroupement médical auraient permis un impact budgétaire faible.

Nous notons également une prévision budgétaire pour un projet de démolition d'un immeuble situé au 23 rue des écoles, comprenant 5 logements dont 3 sont encore occupés. Si Monsieur Le Maire annonce la création de plusieurs logements, ils sont encore à l'état de d'étude... il faut peut-être attendre de construire avant de détruire. La réhabilitation de cet immeuble aurait été fortement subventionnée, pourquoi prévoir sa démolition dans un contexte de pénurie de logements sur la commune.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne votons pas pour cette proposition de budget.



**240328-08**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget lotissement dressé par Messieurs les trésoriers de Lannion, M. Loïc DROUMAGUET DU 01/01/2023 AU 31/08/2023 M.DIDIER TASSET DU 01/09/2023 AU 12/02/2024 et remis à Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Après avis favorable de la commission de finances du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion - exercice 2023 – du budget annexe lotissement établi par Messieurs les trésoriers de Lannion.



**240328-09**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes 2023 du budget annexe lotissement. Il cède la présidence à Mme Sylvie TURPIN et ne prend pas part au vote.

**BUDGET LOTISSEMENT**

BUDGET LOTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	REALISATIONS 2023	RESTES A REALISER
RECETTES	1725 €	1725 €	
DEPENSES	1725 €	1725 €	
RESULTAT 2023		0 €	
RESULTAT DE CLOTURE			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	REALISATIONS 2023	RESTES A REALISER
RECETTES	1725 €	1725 €	
DEPENSES	1725 €	0 €	
RESULTAT 2023		+ 1725 €	

Après avis favorable de la commission de finances 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget annexe lotissement,



**240328-10**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF**

Madame Sylvie TURPIN, adjointe aux affaires sociales, aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que la commune de Ploumilliau bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour son accueil périscolaire depuis la signature d'une convention d'objectifs et de financement en 2020. Elle explique que la convention est arrivée à terme au 31/12/2023.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectif et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 afin de bénéficier de la prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire et du bonus territoire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF, envoyée au préalable aux membres du conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.



**240328-11**

**OBJET : MODIFICATION SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

**VU** la délibération N° 220602-02 instaurant l'octroi d'une subvention de 20 € pour les voyages scolaires

Madame Sylvie Turpin, adjointe aux affaires sociales et scolaires rappelle à l'assemblée que des collégiens et des lycéens Milliautais peuvent demander chaque année des subventions liées au financement des voyages scolaires.

Jusqu'à présent, une somme de 20 € par enfant Milliautais est versée pour toute demande de subvention présentée dans le cadre d'une sortie scolaire se produisant au collège ou au lycée ;

Cette somme est attribuée une seule fois par enfant pendant le cycle collège-lycée ;  
Un justificatif attestant du voyage doit être présenté à la mairie par tout bénéficiaire de cette subvention ;

**CONSIDERANT** le coût toujours plus élevé des voyages scolaires et qu'il est important de pouvoir aider les jeunes à accéder à la culture et aux voyages de découverte,

Monsieur le Maire propose de modifier l'aide octroyée de 20 € à 50 € par enfant en conservant les mêmes conditions d'attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'octroyer d'une subvention exceptionnelle de 50 € au profit des collégiens et lycéens Milliautais qui en font la demande pour financer un voyage scolaire dans les conditions énoncées ci-dessus.



**240328-12**

**OBJET : TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA VRD RUE DU CLANDY RD 30**

Lors de sa séance du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a délégué, par voie de convention, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la RD30, rue du Clandy, à LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE (dénommé ci-après LTC).

Le projet d'aménagement élaboré par LTC, en concertation avec les services municipaux et les élus référents, a été présenté aux riverains le 8 janvier 2024.

Après quelques ajustements prenant en compte les remarques des administrés concernés, un dossier de consultation des entreprises a été publié le 15 février 2024, avec une date limite de

remise des offres au 11 mars 2024 à 12h, sous la forme d'un marché à procédure adaptée de travaux, comprenant :

- Une tranche ferme : aménagement de la rue du Clandy, estimée à 637 712 € HT
- Une tranche optionnelle n° 1 : rue du complexe sportif, estimée à 25 725 € HT
- Une tranche optionnelle n° 2 : rue de Kertanguy, estimée à 30 535 € HT

Soit un cout total estimé à 693 972 € HT.

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 février 2024,

**VU** le dossier de consultation établi par le Maitre d'œuvre en concertation avec la maitrise d'ouvrage,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 27 mars présentée ci-dessous

		RUE DU CLANDY	RUE DU COMPLEXE SPORTIF	RUE DE KERTANGUY	TOTAL	Note / 60
1	COLAS	604 344.05 €	27 737.45 €	37 202.70 €	669 284.20 €	60.00
2	EUROVIA	618 396.43 €	28 890.25 €	37 600.00 €	684 886.68 €	58.63

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise COLAS ayant obtenu la meilleure note.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient commencer au mois de mai, la route ne sera pas fermée complètement. Il y aura une interruption des travaux durant les mois de juillet et août. Cependant, il y aura une fermeture complète d'environ 10 jours lorsqu'il s'agira de procéder à l'enrobé.

## **240328-13**

### **OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX-COUVERTURE ET ETANCHEITE**

Devant les difficultés rencontrées par la commune pour faire réaliser des travaux sur les toitures et les couvertures de ses bâtiments, il a été décidé de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 28 février 2024, avec une date limite de remise des offres au 19 mars 2024 à 12h.

A l'issue de ce délai, seule une offre a été déposée, bien que plusieurs dossiers aient été retirés.

Après examen de l'offre, il s'avère, d'une part, que les prix de celle-ci sont excessivement élevés, et, d'autre part, que les prix, à la journée, d'utilisation de matériels (Nacelle et monte-matériaux), ne sont pas renseignés.

Compte-tenu de ces éléments, l'offre est déclarée irrégulière, conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique et le marché est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article R2185-1 de ce même code.

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 février 2024,

**VU** le dossier de consultation établi par les services techniques de la commune,

**VU** l'unique offre proposée par la société SMAC jugée irrégulière car incomplète,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 mars 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché de Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux - Couverture et étanchéité.



**240328-14**

**OBJET : VENTE A L'AMIALE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA CROIX ROUGE  
- parcelle cadastrée section A n°1075 –**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal formulée par Monsieur Julien BACHELET, résidant à l'Isle 22300 PLOUMILLIAU.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 mars 2024.

**CONSIDERANT** que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que ledit terrain sis à la Croix Rouge appartient au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'estimation de la valeur vénale dudit terrain situé à la Croix Rouge établie à 1170.50 € par le service des Domaines par courrier en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la vente de ce terrain communal au prix de 1170 € hors droits et charges.

**Après avoir pris connaissance des documents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'aliénation du terrain communal sis à La Croix Rouge ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain communal au prix de 1170 €, par vente de gré à gré, dite amiable, dans

les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



**240328-15**

**OBJET : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL AU CLANDY\_PARCELLE B 723**

Jusqu'en 2014, les services techniques municipaux étaient installés sur un terrain communal situé entre la rue du Clandy et la route de Kertanguy, sur la parcelle cadastrée n° 348 de la section F. Ils occupaient également un espace en bordure de parcelle, classé au cadastre en voirie communale, qui, à l'origine permettait de relier la rue du Clandy à la route de Kertanguy, sans passer par le rond-point.

Cette possibilité de circulation a disparu du fait de l'occupation du site par les services techniques.

En 2014, les services techniques ont été transférés sur leur nouveau site, rue du Clandy à coté de la salle des sports, mais l'ancien site a continué à être utilisé pour le stockage de matériaux, et de fait, la circulation sur la voie n'a jamais été rétablie.

L'un des hangars a été démoli en 2023, et le second continu d'être occupé, d'une part, par la société de chasse locale, et d'autre part par les services municipaux pour le stockage de matériels.

Le propriétaire de la parcelle n° 723, section B, voisine du site, rencontre des difficultés pour accéder à sa propriété. En effet, son accès est situé sur la rue de Clandy, à proximité du rond-point du même nom, et s'avère particulièrement dangereux du fait de la vitesse, mais également du manque de visibilité.

Il souhaite créer une nouvelle entrée sur la route de Kertanguy, mais la configuration de son terrain (plus haut que la route) et l'implantation de la maison ne lui permettent pas, en l'état.

Il a donc proposé à la commune d'échanger une partie de sa parcelle contre une partie équivalente du « terrain communal », correspondant en fait à l'ancienne voie.  
Il s'est également engagé à assumer les frais afférents à l'échange des parcelles.

Cependant, cette voirie ayant perdu, depuis de nombreuses années, son caractère de voie de circulation, elle peut être déclassée du domaine public communal et intégré dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette voie et de procéder à l'échange demandé par le riverain, sans contrepartie financière.

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commission Voirie-Bâtiments du 16 octobre 2023 quant à la rétrocession de ce délaissé

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le déclassement de la voie et son intégration dans le domaine privé communal,

**APPROUVE** l'échange de parcelles avec le riverain demandeur,

**AUTORISE** la réalisation d'un bornage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.



## **240328-16**

### **OBJET : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL\_ PARCELLE ZM 49\_KERVOGIJEN JACOB**

Par le passé, à Kervogijen Jacob, une voie communale passait entre les bâtiments. Il y a de nombreuses années, le tracé de cette voie a été modifié pour contourner les dits bâtiments.

Cependant, l'amorce de la voie est restée dans le domaine public communal en tant que délaissé de voirie sans aucune utilité pour la circulation du public et des usagers de la route.

Du fait de cette situation, ce délaissé peut être déclassé du domaine public routier vers le domaine privé de la collectivité, sans enquête publique, selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée n° 49 de la section ZM, unique riverain de ce délaissé, souhaite acquérir cet espace, afin de clarifier ses limites de propriété. En tant que riverain, il est prioritaire pour l'acquisition du bien et accepte d'en assumer les frais de bornage et de notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie et de le rétrocéder au dit riverain à l'euro symbolique.

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commission Voirie-Bâtiments du 16 octobre 2023 quant à la rétrocession de ce délaissé

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le déclassement du délaissé de voirie et son intégration dans le domaine privé communal,

**APPROUVE** la cession du bien à l'euro symbolique au riverain demandeur,

**AUTORISE** la réalisation d'un bornage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.



## **240328-17**

### **OBJET : MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération N°220602-11 instaurant le forfait mobilité pour les agents de la mairie de Ploumilliau

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis de la commission personnel du 18 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », a été instauré à la mairie de Ploumilliau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, au bénéfice des agents publics de la commune de Ploumilliau dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**CONSIDERANT** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'état.

**CONSIDERANT** que dans son article 1<sup>er</sup>, les mots « 100 jours » sont remplacés par les mots « 30 jours » et que l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Le montant annuel du "forfait mobilités durables" prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à :

– 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1<sup>er</sup> est comprise entre 30 et 59 jours :

– 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1<sup>er</sup> est comprise entre 60 et 99 jours ;

– 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1<sup>er</sup> est d'au moins 100 jours. ».

**CONSIDERANT** que ces nouvelles dispositions s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE**, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Ploumilliau selon les modalités décrites ci-dessus avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03**

Le Maire de PLOUMILLIAU  
Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance  
Mme LE CARLUER Marie-Philomène

